Département : MOSELLE	
Canton: METZERVISSE	
Commune: METZERVISSE	

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 21/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX EXTENSION RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LA RUE DU VIEUX MOULIN ET LA ROUTE DE VOLSTROFF

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Route;

VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée;

VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 03 juin 2024 par l'entreprise MULLER TP dont le siège est ZAC Bellefontaine – rue de la Promenade – CS10006 – 57780 ROSSELANGE, dénommée ciaprès le permissionnaire, relative aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre la rue du Vieux Moulin et la route de Volstroff, pour le compte de la commune de Metzervisse;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une durée calendaire globale de 6 semaines à compter du 10 juin 2024 ;

Considérant que les travaux avanceront progressivement depuis la route de Volstroff pour se terminer rue des Eglantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

<u>Article 01</u>: Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit **au droit des travaux effectués, pour la durée de leur exécution**.

Article 02 : Lors de l'exécution des travaux route de Volstroff, compte tenu de l'empiètement du chantier sur le domaine public, tel qu'indiqué par le permissionnaire, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.

Le cas échéant, il devra mettre en place un dispositif de circulation alternée et également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.

Article 03 : Avant le démarrage des travaux dans la partie concernant la rue des Eglantiers, le permissionnaire devra présenter une nouvelle demande d'arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement.

En effet, la zone de travaux se situant en impasse, des prescriptions particulières devront être édictées, le moment venu, de manière à prévenir les riverains et les services susceptibles d'intervenir (pompiers, urgences, collectes des déchets,...).

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 21/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX EXTENSION RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LA RUE DU VIEUX MOULIN ET LA ROUTE DE VOLSTROFF

Article 04: Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations et pré-signalisations de chantier et de sécurité, conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 05</u> En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.

A défaut, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

Article 06 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 08</u> Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 09</u>
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site.

METZERVISSE, le 04 juin 2024

Pierre HEINE, Maire